

**VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DECEMBRE 2015**

**Présents :**

M. Bernard ZUNINO, Maire

Mmes et MM. Joseph DELPIC, Muriel MOSNAT, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Sandrine LADEGAILLERIE (jusqu'à 22h05), Roger AMALOR, Gérard BODIGOFF, Irmgard ASTIER, adjoints au Maire,

Mmes et MM. Claude BOISSIERES, Nathalie FOURMANN, Mireille ROBERT, Xavier PASSERI, Isabelle OUDARD, Charles BENVEGNUM, Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, Anne CORNU, Anne-Marie DOUSSINEAU, José CASTICO OLIVEIRA, Christian SOUBRA, Marie-Elisabeth BARDE, Jean-Philippe CHARTIER, Isabelle CATRAIN, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Arnold STASSINET conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Sophie RIGAULT, procuration à M. Bernard ZUNINO  
M. Dominique TAFFIN, procuration à Mme Muriel MOSNAT  
M. Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à Mme Carole COUTON  
M. Nordine AOUNALLAH, procuration à M. Joseph DELPIC  
Mme Marie KEITA, procuration à M. Georges GOURGUES  
Mme Jaya MAREEMOOTOO, procuration à M. Charles BENVEGNUM  
M. Nizar MEHRI, procuration à Mme Isabelle OUDARD  
Mme Alice SEBBAG, procuration à Mme Marie-Elisabeth BARDE  
Mme Sandrine LADEGAILLERIE (à partir de 22h05), procuration à M. Roger AMALOR

**Absente :**

Mme Viviane VIGOUROUX

**Secrétaire :**

M. Joseph DELPIC

**2015-325 : OPERATIONS DE RECENSEMENT – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le maire à :**

- inscrire la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année 2016,
- recruter quatre agents recenseurs et les rémunérer à raison de 1 117,50 € brut par agent,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- attester de la participation des agents recenseurs à la formation délivrée par l'INSEE,
- réaliser la collecte par dépôt retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,



- transmettre chaque semaine à l'INSEE des indicateurs de suivi de collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies,
- veiller au respect des dates de début et de fin de collecte,
- retourner à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les dix jours ouvrables suivant la fin de collecte.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

### **2015-326 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur des produits communaux irrécouvrables pour un montant total de 29 954,23 € suivant le récapitulatif du Trésorier Principal.

### **2015-327 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité Municipale) et 8 abstentions (Agir Ensemble à Gauche et Citoyens avec le Front de Gauche),**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016, dans la limite du quart des prévisions budgétaires réelles de l'exercice précédent (hors remboursement du capital de la dette et AP/CP) ressortant à 1 049 000 €, réparties ainsi qu'il suit :

• opération 100 Ecoles	160 000 €
• opération 200 Autres équipements	150 000 €
• opération 300 Espaces Publics	70 000 €
• opération 400 Renouvellement du Matériel	30 000 €
• opération 500 Acquisitions foncières	390 000 €
• opération 600 NTIC et assimilé	30 000 €
• opération 700 Sports	80 000 €
• opération 14001 Salle des Mares Yvon	84 000 €
• Article 238 Avances sur commandes d'immos	50 000 €
• Article 2188 autres immos corporelles	5 000 €
<b>Total</b>	<b><u>1 049 000 €</u></b>

### **2015-328 : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les dispositions du règlement du temps de travail des agents de la Ville afin de l'adapter aux évolutions économiques, réglementaires et managériales, d'améliorer le fonctionnement des services, de préserver la souplesse dans les pratiques du temps de travail et de garantir l'équité de traitement,

**Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité Municipale) et 8 voix contre (Agir Ensemble à Gauche et Citoyens avec le Front de Gauche),**

**DECIDE** d'approuver le règlement du temps de travail joint en annexe.

**DECIDE** d'adopter la « charte du bon usage du temps de travail » intégrée au règlement et de s'engager pour que son application soit effective.

**DIT** que les dispositions suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2016 :

• **Les cycles de travail** sont définis par les chefs de service en fonction des contraintes de fonctionnement et en prenant en compte, à chaque fois que possible, les souhaits des agents. Sous réserve que les conditions de bon fonctionnement du service soient réunies, les cycles peuvent prendre toutes les formes entre le cadre hebdomadaire jusqu'au cadre annuel. Quel que soit le cycle choisi, il doit garantir une durée annuelle de travail de 1607 heures.

Il ne pourra pas être opposé un refus à un agent qui souhaite bénéficier d'un cycle de travail comprenant au minimum 7 jours au titre des dispositions de Réduction du Temps de Travail (jours RTT).

• **Statut des jours RTT.**

Le nombre de jours RTT prévus initialement pour un agent, sera réduit si le dépassement des 35 heures n'est pas effectif en raison d'absences. Toutefois cette réduction ne s'appliquera qu'à partir du 8ème jour RTT.

• **Les horaires variables.**

Les horaires variables peuvent être appliqués dans les services, sous réserve qu'aucune contrainte d'organisation ne s'y oppose. Les règles suivantes s'appliquent à la gestion des horaires variables :

- Des plages fixes doivent être déterminées par le chef de service en fonction des contraintes de fonctionnement ;
- Des heures butoirs seront également arrêtées en deçà et au-delà desquelles le temps de travail n'est pas comptabilisé ;
- L'agent doit accomplir au minimum la moitié de son obligation quotidienne ;
- Les agents ont l'obligation de prendre une pause-déjeuner d'au minimum 45mn ;
- Lorsque des dépassements horaires hebdomadaires ne peuvent être évités, le solde doit être ramené, au maximum à 14 heures en fin de trimestre ;
- Les jours de récupération sont limités à 7 par an.

• **La journée de solidarité**

Les dispositions applicables à la journée de solidarité instituée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 sont les suivantes :

- Dans l'hypothèse où les agents bénéficient de jours RTT, l'application de la mesure se fera par la réduction d'une journée RTT ;
- En l'absence de jours RTT : réduction de 7 heures des temps de récupération des heures supplémentaires ou des dépassements horaires ;
- En l'absence de récupération, et dans la mesure où ce temps n'est pas inclus dans le cycle de travail, un temps de travail complémentaire de 7 heures sera arrêté en concertation avec le chef de service.

• **Le compte épargne temps**

Les modalités d'application du Compte Épargne Temps (CET) sont les suivantes :

Le CET est alimenté uniquement par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de CA pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ;
- le report de jours de RTT ;
- le report de jours de fractionnement.

Les jours de repos compensateurs non pris ne pourront alimenter le CET. Cependant, afin de permettre de résorber les soldes existants et d'engager l'application des nouvelles modalités dans de bonnes conditions, cette faculté est ouverte jusqu'au 31 janvier 2016.

L'utilisation du CET ne pourra se faire que sous forme de congés. La monétisation est exclue.

## **2015-329 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que conformément à la nouvelle réglementation, le Maire doit arrêter la liste des dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé pour les commerces de détail, avant le 31 décembre pour l'année suivante et après avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale, Mme BARDE, Mme SEBBAG et M. CHARTIER), 3 voix contre (Citoyens avec le Front de Gauche) et 2 abstentions (Mme CATRAIN et M. SOUBRA),

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces de détail des dimanches suivants :

- Dimanche 10 janvier 2016
- Dimanche 17 janvier 2016
- Dimanche 24 janvier 2016
- Dimanche 31 janvier 2016
- Dimanche 26 juin 2016
- Dimanche 3 juillet 2016
- Dimanche 10 juillet 2016
- Dimanche 17 juillet 2016
- Dimanche 27 novembre 2016
- Dimanche 4 décembre 2016
- Dimanche 11 décembre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

**2015-330 : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE SUCRE D'ORGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le projet d'établissement de l'accueil familial « Sucre d'Orge » ci-joint et de l'adresser au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales.

**2015-331 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS BLAISE PASCAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la CAF de l'Essonne pour la réhabilitation de l'accueil de loisirs Blaise Pascal.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

**S'ENGAGE** à tenir informée la CAF de l'Essonne de l'avancement des réalisations.

**S'ENGAGE** à utiliser cette aide sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux conformément à l'exposé ci-dessus.

**S'ENGAGE** à financer la part des dépenses restant à sa charge.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

**2015-332 : COMPLEMENT DE SUBVENTION PROJET A L'ASSOCIATION « DECLIC 91 »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a approuvé le 2 novembre 2015 le versement d'une subvention projet de 150 € au lieu et place des 500 € prévu lors du Budget Primitif communal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'abonder la subvention projet déjà versée de 350 € pour la réalisation du projet « exposition photos » de l'association Déclic 91 qui s'est déroulé du 20 au 28 mars 2015.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au BP à l'article 484 025 6574 – subventions non affectées.

**2015-333 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROJET A L'ASSOCIATION ENSEMBLE HARMONIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder une subvention projet de 2 250 € pour la réalisation du projet « Fête des vents » de l'association Ensemble Harmonique qui s'est déroulé le 21 juin 2015.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au BP à l'article 484 025 6574 – subventions non affectées.

**2015-334 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PROJET A L'ASSOCIATION RENAFRIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder une subvention projet de 500 € pour la réalisation du projet « Journée de l'Afrique » de l'association RENAFRIQUE qui s'est déroulé le 5 juin 2015.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au BP à l'article 484 025 6574 – subventions non affectées.

**2015-335 : ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, ainsi que tous avenants ou documents s'y référant.

**2015-336 : ADHESION AU RESEAU « GRAINE DE JARDIN »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer à l'association « Graine de jardins ».

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 2015-273** : Contrat de location d'une exposition intitulée "L'enfant cachée" du 13 au 27 novembre 2015 avec LK Edition. Programmation culturelle du CCB. Montant : 329,51 €.

**Décision n° 2015-274** : Atelier cirque au Centre social Nelson Mandela du 26 au 30 octobre 2015 avec l'association ADCVO (projet totalement financé par l'ACSE).



Décision n° 2015-292 : Convention avec le cirque l'ovale pour l'initiation des enfants aux arts du cirque - ateliers périscolaire - Montant : 1 890 €.

Décision n° 2015-293 : Convention de mise à disposition d'expositions - Bibliothèque Départementale de l'Essonne - du 4 au 18 décembre 2015.

Décision n° 2015-294 : Convention de mise à disposition d'expositions - Bibliothèque Départementale de l'Essonne - du 4 au 18 mars 2016.

Décision n° 2015-295 : Convention de mise à disposition d'expositions - Bibliothèque Départementale de l'Essonne - du 27 mai au 10 juin 2016.

Décisions n° 2015-296 à 310 : Achats, renouvellements et conversion de concessions funéraires.

Décision n° 2015-311 : Programmation culturelle saison 2015-2016 du Centre Culturel Baschet - Convention artistique "LE LAB" pour la réalisation d'un POEM (Petite Œuvre Multimédia) du 02/11/2015 au 30/06/2016 avec l'Association SABDAG, 57 route de Corbeil 91390 MORSANG SUR ORGE. Montant TTC : 4 000 €.

Décision n° 2015-312 : Programmation culturelle saison 2015-2016 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession de spectacles "POILU SHOW" le mardi 17/11/2015 (2 représentations), "L'HISTOIRE DE CLARA" le jeudi 19/11/2015 (2 représentations) et vendredi 20/11/2015 (1 représentation) et "M. AGOP" le vendredi 20/11/2015 (1 représentation) avec la Compagnie LA NAIVE, 20 lot Le Boiry 84120 PERTUIS. Montant TTC : 8 851,12 € - **DECISION ANNULEE** -

Décision n° 2015-313 : Convention avec C LA COMPAGNIE (Diffusion des Marionnettes COCONUT), 101 rue de Sèvres Lot 1665 75006 PARIS, pour un spectacle de marionnettes le 02/12/2015 pour les enfants de l'accueil de loisirs Descartes. Montant : 480 €.

Décision n° 2015-314 : Représentations du spectacle "Fil de faire" par l'Association "A suivre", Hôtel de Ville 77320 LA FERTE GAUCHER, le mercredi 09/12/2015 à 10h00 et 17h30 au Centre Culturel Baschet pour le service Petite Enfance. Montant TTC : 2 000 €.

Décision n° 2015-315 : Programmation culturelle du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession du spectacle "O TEMPS D'O" le samedi 05/12/2015 avec la Compagnie BAROLOSOLO, 6 rue Marcellin Horus 11170 VILLESEQUELANDE. Montant TTC : 4 650,00 €.

Décision n° 2015-316 : Convention avec l'association "ligue de l'enseignement " pour la formation des délégués du collège Boileau (48 élèves) les 24 et 25 novembre 2015. Montant : 3 000 €.

### MARCHÉS PASSÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

MAPA O : marché à procédure adaptée de type ouvert

MBC : marché à bons de commandes

FCS : fournitures courantes et services

MU : marché unique

PI : prestations intellectuelles

NF : non formalisé

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DUREE DU MARCHÉ
15 27 PA	Fourniture, maintenance et entretien des moyens de secours et de lutte contre l'incendie / Lot 1 : Fourniture, maintenance et entretien des extincteurs et blocs d'éclairage	SIIDEF	PA	Forfait annuel 8 547 euros / prestations ponctuelles maxi 15 000 euros HT	1 an reconductible 2 fois / 3 ans max

15 27 PA	Fourniture, maintenance et entretien des moyens de secours et de lutte contre l'incendie / Lot 2 : Fourniture, maintenance et entretien des SSI et désenfumage	SIIDEF	PA	Forfait annuel 4 806,55 euros / prestations ponctuelles maxi 25 000 euros HT	1 an reconductible 2 fois / 3 ans max
15 29 PA	Travaux de reconstruction des chalets du centre de loisirs de la Canardière Lot 1	ECB SAS	PA	336 000,00	6 mois + 12 mois de GPA
15 29 PA	Travaux de reconstruction des chalets du centre de loisirs de la Canardière Lot 2	ECB SAS	PA	93 000,00	6 mois + 12 mois de GPA
15 29 PA	Travaux de reconstruction des chalets du centre de loisirs de la Canardière Lot 3	SRDH	PA	41 049,00	6 mois + 12 mois de GPA
15 29 PA	Travaux de reconstruction des chalets du centre de loisirs de la Canardière Lot 4	DESCANTES ELECTRICITE	PA	42 500,00	6 mois + 12 mois de GPA
15 24 PA	Restauration destinée à la maison de retraite ainsi qu'aux personnes âgées dépendantes ou handicapées de la commune LOT 1 / Confection sur site de repas en liaison chaude	SHERPAS	PA	Coût estimatif annuel : 246 225,40	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
15 24 PA	Restauration destinée à la maison de retraite ainsi qu'aux personnes âgées dépendantes ou handicapées de la commune LOT 2 / Fabrication et livraison de repas en liaison froide	SAVEURS ET VIE	PA	Coût estimatif annuel : 165 527,50	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
15 30 PA	Travaux d'aménagement des aires de jeux Lot 1 / Fourniture et pose de structures ludiques	ELASTISOL	PA	6 097,30	3 mois + 12 mois de GPA

15 30 PA	Travaux d'aménagement des aires de jeux Lot 2 / Création de billodrome	ELASTISOL	PA	5 972,00	3 mois + 12 mois de GPA
15 30 PA	Affermissement tranche conditionnelle du Lot 2 / Création de billodrome dans la cour de l'école élémentaire Jules Ferry	ELASTISOL	PA	3 471,00	3 mois + 12 mois de GPA

#### Avenants conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHE	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
PA 15 05	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des chalets du centre de loisirs de la Canardière AVENANT 1 fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitifs de rémunération du maître d'œuvre	Groupement d'entreprises TMG ARCHITECTES (Mandataire) et HELYOS INGENIERIE	Plus-value : 818,24 euros HT
PA 14 19	Reconstruction du restaurant Jules Ferry - Lot 4 AVENANT 1 : Travaux supplémentaires	Les compagnons métalliers BREUZARD	Plus-value : 2005 euros HT

La séance est levée à 22h37

Le Maire,

Bernard ZUNINO

Affiché le : 1 0 DEC. 2015